

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

Nombre de membres

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	12 + 1

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Date de la convocation
2 décembre 2022

Date d'affichage
2 décembre 2022

PRESENTS : MM. MANCION. BONDOUX. BONNET.
Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY.
Mmes LAGRANGE. LEGER. MM. LESCZYNSKI.
MENERAT. Mmes THIBAUT. VACHER.

Objet de la délibération

**DELIVRANCE
DES CONCESSIONS
FUNERAIRES**

ABSENTS :

M. MARGELIDON qui donne pouvoir à M. MANCION.
Mmes AMIOT. LELOUP.

Monsieur Pascal LESCZYNSKI a été nommé secrétaire.

L'espace disponible dans le cimetière communal devenant de plus en plus restreint, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 30 mai 2000, d'accorder une concession funéraire dans le cimetière communal aux seules personnes domiciliées dans la commune et à leurs enfants ainsi qu'aux personnes acquittant des impôts sur la collectivité.

Cependant, suite à la procédure de reprise de concessions abandonnées engagée depuis plusieurs années, des emplacements ont été libérés.

De ce fait et considérant que plusieurs personnes ne remplissant pas les conditions mentionnées dans la délibération du 30 mai 2000 souhaitent obtenir une concession, Monsieur le Maire propose d'étendre la délivrance des concessions funéraires aux ascendants et descendants des personnes déjà inhumées dans le cimetière communal.

.../...



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'accorder une concession funéraire dans le cimetière communal :

- aux personnes domiciliées dans la commune et à leurs enfants,
- aux personnes acquittant des impôts sur la commune,
- aux ascendants et descendants des personnes déjà inhumées dans le cimetière.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 décembre 2022.

Le Maire,

Pierre MANCION



Le Secrétaire de Séance,

Pascal LESCZYNSKI

Date d'affichage en Mairie le : 15. 12. 2022

Date d'envoi à la Préfecture le : 15. 12. 2022